

RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Date des élections: 29 avril 1981

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement élus au suffrage universel quelque 18 mois avant l'échéance normale de leur mandat. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en novembre 1977.

Caractéristiques du Parlement

La République sud-africaine a un Parlement monocaméral depuis le 1^{er} janvier 1981*. Ce Parlement, l'Assemblée, est composé de 177 membres, dont 165 élus pour 5 ans, 76 représentant le Transvaal, 55 la Province du Cap, 20 le Natal et 14 l'Etat libre d'Orange. Sur les 12 membres restants, 4 (un pour chaque province) sont nommés par le Président de la République et 8 élus par les 165 membres issus du suffrage universel suivant le principe de la représentation proportionnelle et du vote unique transférable.

Système électoral

Est électeur, dans n'importe quelle circonscription électorale, tout citoyen sud-africain, de race blanche, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 18 ans, sain d'esprit et qui, soit réside dans la circonscription où il s'est inscrit sur les listes électorales, soit y a conservé son domicile. Est inéligible toute personne reconnue coupable de trahison (après 1950), de meurtre, de corruption, de pratiques illégales aux termes de la Loi électorale, d'activités procommunistes ou terroristes (Lois de 1950 et 1967 respectivement) ou de tout autre délit ayant entraîné une peine de prison qu'elle n'a pas fini de purger.

Les listes électorales sont dressées au niveau de la circonscription et tenues à jour grâce à un système d'inscription permanente et de suppléments à la liste de base. Il est procédé à une mise à jour générale des listes au moins tous les dix ans. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée tout citoyen sud-africain de race blanche âgé de 18 ans et résidant en Afrique du Sud depuis cinq ans au moins.

Sont inéligibles les faillis non réhabilités, les personnes reconnues aliénées mentales par un tribunal compétent et certaines personnes qui exercent une fonction publique ou sont rémunérées sur les fonds publics, celles enfin qui ont été condamnées à une peine d'emprisonnement d'au moins 12 mois.

Toute candidature doit être proposée par deux électeurs de la circonscription concernée (l'un la présente et l'autre la soutient). Les candidatures de personnes représentant un parti politique ne sont acceptées que si celui-ci s'est dûment inscrit auprès du responsable des élections qui doit s'assurer que ce parti bénéficie du soutien d'au moins 50 électeurs et a déposé une caution de 500 rands. Les candidats d'un parti politique non encore représenté au Parlement ou les candidats indépendants doivent présenter une déclaration portant

*Voir *Chronique des élections et de révolution parlementaires XIV* (1979-1980), pp. 29-30.

signatures d'au moins 300 électeurs soutenant leur candidature et verser chacun une caution de 400 rands non remboursable au candidat ayant obtenu moins d'un cinquième des suffrages exprimés en faveur du candidat élu dans sa circonscription. Toutes les candidatures doivent être présentées 21 jours au moins et 28 jours au plus après l'annonce d'élections générales.

Les députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour dans les 165 circonscriptions. Les électeurs votent pour un candidat à l'exclusion de tous les autres.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 28 janvier 1981, le Premier Ministre Pieter Botha annonça que des élections générales à l'Assemblée et aux conseils provinciaux auraient lieu à la fin du mois d'avril de cette année, c'est-à-dire à quelque 18 mois de l'échéance normale du mandat des députés. Il avança comme raison le fait qu'il fallait procéder à des élections partielles pour pourvoir 17 sièges vacants au Parlement et 13 sièges vacants au niveau provincial et déclara que le thème de la campagne électorale serait «sécurité et progrès». Les observateurs politiques, pour leur part, interprétèrent cette stratégie comme dérivant du désir du Premier Ministre de remporter lui-même* des élections générales, ce qui lui donnerait plus d'autorité pour régler les différends opposant l'aile réformiste à l'aile conservatrice de son Parti national (NP) au sujet de questions relatives à la révision de la Constitution et autres mesures réformistes. Les principaux adversaires du NP au pouvoir étaient le Parti progressiste fédéral (PPF) de l'opposition officielle, le Nouveau Parti républicain du centre (NRP) et le *Herstigle Nasionale Party* (HNP) de l'extrême droite.

Le jour du scrutin, le NP fut reconduit avec une majorité réduite à l'Assemblée, ayant obtenu 131 (134 précédemment) des 165 sièges du fait de ralliements à la gauche aussi bien qu'à la droite. Le PPF dirigé par le Dr Frederick van Zyl Slabbert et qui prônait une politique intégriste modérée renforça sensiblement sa représentation au Parlement alors que le HNP, dirigé par M. Jaap Marais, obtint beaucoup plus de voix que précédemment mais ne remporta pas de sièges. M. Botha est resté Premier Ministre.

* Lors des élections générales de 1977, le Parti national était dirigé par M. John Vorster.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée

| | |
|---|-------------|
| Nombre d'électeurs inscrits. | 2 290 942 |
| Votants. | .1 389 893* |
| Bulletins blancs ou nuls. | 24 926 |
| Suffrages valablement exprimés. | .1 364 967 |

*Non compris les circonscriptions où, faute d'opposants, les candidats furent élus sans scrutin formel.

| Formation politique | de candidats | Suffrages obtenus | pourcentage | Nombre de sièges* |
|----------------------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|
| Parti national (NP) | 154 | 777 558 | 56,96 | 131 (-3) |
| Parti progressiste fédéral (PFP) | 78 | 265 297 | 19,44 | 26 (+9) |
| Nouveau Parti républicain (NRP) | 38 | 106 764 | 7,82 | 8 (-2) |
| Herstigte Nasionale Party (HNP) | 87 | 192 304 | 14,09 | -(=) |
| Divers | 12 | 23 044 | 1,68 | -(-3) |
| | | | | 165* |

** Dans ce chiffre ne sont pas compris les 12 membres additionnels, c'est-à-dire ceux nommés ou élus par un collège électoral, qui ont obtenu des sièges à l'Assemblée le 23 janvier 1981 et qui restent en fonction pendant une période de 180 jours après les élections générales (voir section «Evolution parlementaire»). Sur ces 12 membres, 11 représentaient le NP et 1 le PFP.

*** Dans le nombre de sièges, mis entre parenthèses, gagnés ou perdus par rapport aux précédentes élections, un siège vacant n'est pas compris.

2. Répartition des députés élus par catégories professionnelles

| | |
|---------------------------------|-----|
| Agriculteurs. | 43 |
| Politiciens. | 41 |
| Professions juridiques. | 30 |
| Hommes d'affaires. | .16 |
| Directeurs de société. | .11 |
| Ingénieurs. | .6 |
| Médecins. | .6 |
| Enseignants. | .3 |
| Conférenciers. | .2 |
| Divers. | .7 |

3. Répartition des députés élus suivant le sexe

| | |
|-----------------|------------|
| Hommes. | 163 |
| Femmes. | 2 |
| | 165 |

4. Répartitions des députés élus par classes d'âge

| | |
|-------------------------|------------|
| 20-29 ans. | .1 |
| 30-39 ». | .18 |
| 40-49 ». | .57 |
| 50-59 ». | .70 |
| 60 ans et plus. | .19 |
| | 165 |